

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2026

Présents : F. GARNIER - D. LAGRIFFOUL - P. DEVRAIGNE - C. PANAFIEU - S. VAN DOORN - R. CHOPINEAUX - K. PRET - G. SCRAVAGLIERI - S. MALPUECH - M. MEBROUK - S. GARNIER - D. MONTAIS - J. LIENARD - D. BASSALAIR - C. GRAUX - G. CALAS - M. CHERRIER - R. HUESA - A. du ROURE - F. SEIGNOUREL de PASTORS - F. MANOGIL - G. LAMBERT - J. FAIVRE
Mandats : C. BESSIERES à S. MALPUECH - L. PRUNAC à J. LIENARD - M. PIRIO GUIRLINGER à D. LAGRIFFOUL - V. DUPONT à D. MONTAIS - S. MARTIN à R. CHOPINEAUX - N. BURGAT à A. du ROURE

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, M. le Maire souhaite donner la parole aux jeunes de l'Espace Ados présents dans la salle du Conseil Municipal. Constatant leur présence inhabituelle, il les invite à en exposer le motif.

Les jeunes indiquent qu'ils souhaitent interroger M. le Maire sur la décision de ne pas renouveler le contrat de l'animateur contractuel en charge de l'Espace Ados. Ils expriment leur attachement à cet animateur ainsi que leur incompréhension et leur inquiétude face à cette décision.

M. le Maire rappelle que les décisions relatives aux ressources humaines relèvent de la confidentialité, afin de protéger à la fois la collectivité et les agents concernés.

Il explique ensuite que le service Enfance et Jeunesse fait actuellement l'objet d'une restructuration destinée à améliorer la qualité de l'accueil.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite que chaque structure soit encadrée par un responsable titulaire du BPJEPS. Deux recrutements sont ainsi prévus, un pour Jules Ferry et un pour l'Espace Ados. Chaque personne recrutée devra être titulaire du BPJEPS dans le domaine du sport et des loisirs.

Cernant la situation de l'animateur de l'Espace Ados, M. le Maire précise que la décision de ne pas renouveler son contrat s'inscrit dans cette nouvelle organisation. Le diplôme BPJEPS est requis pour les postes d'encadrement.

Il ajoute que l'Espace Ados ne sera pas fermé, que le voyage en Espagne est maintenu et qu'il est également prévu, lorsque le logement d'urgence sera libéré, de l'affecter à l'Espace Ados. M. le Maire indique que cette décision résulte d'une réflexion approfondie liée à la réorganisation du service.

Il propose ensuite aux jeunes présents d'assister à la séance du Conseil Municipal.

La séance est ouverte à 18h37.

Secrétaire de séance : Mme Danielle LAGRIFFOUL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée par M. Le Maire.

Le point I est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

II. Motion de soutien aux maires et officiers d'état civil dans l'exercice de leurs fonctions

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit de présenter une motion visant à soutenir les maires et les officiers d'état civil confrontés à des situations juridiques complexes ainsi qu'aux risques personnels liés à l'exercice de leurs fonctions.

Il précise que la situation de Robert Ménard, qui a refusé de célébrer un mariage en 2023, est citée afin d'illustrer l'insécurité juridique à laquelle peuvent être confrontés les élus. La motion a pour objet de demander un cadre juridique plus clair ainsi qu'une protection renforcée des élus.

Mme A. du ROURE est tout à fait d'accord avec cette motion mais fait part de ses réserves quant à la référence à Robert Ménard, estimant qu'elle est susceptible de donner une dimension politique à la motion. Elle pense que cela peut être préjudiciable pour obtenir des subventions du Département ou même de la Région.

Elle suggère de privilégier une rédaction plus neutre. M. le Maire répond que cette référence est liée à la situation d'une personne faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Il rappelle que M. Robert Ménard doit comparaître en appel en septembre à la suite de son refus de célébrer ce mariage.

Il indique qu'à titre personnel, il ne célébrerait pas le mariage d'une personne faisant l'objet d'une OQTF à la Mairie de Servian. Mme A. du ROURE lui demande pourquoi cette position n'est pas exprimée à titre personnel.

M. le Maire précise que l'objet de la motion est avant tout de défendre la protection des élus confrontés à ce type de situation. Il rappelle que Mme A. du ROURE peut se prononcer en faveur ou non de cette motion.

Le point II est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : Mme A. du ROURE - Mme N. BURGAT ayant donné mandat à Mme A. du ROURE)

III. Ouverture dominicale des commerces 2027

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et rappelle que lorsque le nombre de dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail excède cinq dimanches par an, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

(EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Il précise que les dates proposées doivent être soumises à l'avis du Conseil Municipal. Les commerces concernés ont été consultés en amont afin de recueillir leurs besoins. La Chambre de Commerce et d'Industrie a également été saisie et a émis un avis favorable en date du 27 mai 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les dérogations au repos dominical pour l'année 2027 aux dates suivantes : 2 mai 2027, 23 mai 2027, 13 juin 2027, 11 juillet 2027, 22 août 2027, 19 septembre 2027, 17 octobre 2027, 7 novembre 2027, 28 novembre 2027, 5 décembre 2027, 12 décembre 2027 et 19 décembre 2027.

M. F. MANOGIL demande quels sont les commerces concernés. M. le Maire répond qu'il s'agit de Super U, Lidl, Action et La Baume. M. F. MANOGIL demande si ces ouvertures résultent d'une demande des commerces.

M. le Maire précise que les commerces sont consultés par la commune et que les demandes d'ouverture dominicale sont formulées à leur initiative.

Le point III est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IV. Fonds de soutien en investissement aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Travaux d'aménagement du parvis du collège

Mme S. VAN DOORN donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le projet concerne les travaux d'aménagement du parvis du collège. Il est proposé de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée un fonds de concours d'un montant de 24 769 €.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 70 768 € HT. Le plan de financement est le suivant : État (DETR) : 20 %, soit 14 154 € ; Département : 10 %, soit 7 076 € ; Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (fonds de concours sollicité) : 35 %, soit 24 769 € ; Commune de Servian (autofinancement) : 35 %, soit 24 769 €. Mme S. VAN DOORN précise que le démarrage des travaux est prévu après le 15 juillet 2026.

Le point IV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

V. Attribution de subvention exceptionnelle - Association « Cœur en fête »

Mme S. VAN DOORN donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que l'association « Cœur en Fête » a sollicité une subvention exceptionnelle de 400 € avant l'organisation du Bal du Printemps, qui s'est tenu le 13 mai 2026. Cette manifestation festive et conviviale, qui s'inscrit dans la vie locale, a rassemblé environ 400 participants, témoignant de son intérêt et de son attractivité auprès du public. Bien que l'événement ait dégagé un bénéfice, il contribue activement à l'animation de la commune, au renforcement du lien social et à sa dynamisation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association.

M. J. FAIVRE indique avoir passé une excellente soirée lors de cette manifestation. Il s'interroge sur l'attribution d'une subvention a posteriori alors que l'événement a été bénéficiaire. Il relève que certaines animations, pourtant déficitaires, sollicitent des subventions sans en obtenir et souhaite connaître les critères appliqués. M. le Maire reconnaît que cette remarque est pertinente. Il explique que, lors du lancement de cette première édition, il n'était pas possible de savoir si la manifestation serait bénéficiaire. L'association lui ayant demandé une aide en amont, il s'était engagé à lui accorder une subvention exceptionnelle de 400 €. M. J. FAIVRE demande si ce principe sera appliqué aux autres associations. M. le Maire répond que ce sera le cas pour toutes les associations dans une situation comparable. Il cite l'association « Les ESPANGASSATS », à laquelle une subvention exceptionnelle pourrait être accordée pour accompagner le lancement de son projet. Cette demande sera présentée lors du Conseil Municipal de septembre.

Le point V est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VI. Attribution d'une subvention exceptionnelle à M. Axel BOYER dans le cadre de sa participation au Championnats du monde HYROX

Mme S. VAN DOORN donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à M. Axel Boyer, habitant de la commune de Servian, à l'occasion de sa qualification aux championnats du monde HYROX, une compétition internationale réunissant des athlètes du monde entier. M. Axel Boyer sollicite un accompagnement financier afin de participer à cet événement sportif. Les frais d'inscription à la compétition s'élèvent à 420 €.

M. R. CHOPINEAUX présente la discipline HYROX. Il explique qu'il s'agit d'une compétition internationale reposant sur un format identique dans tous les pays, alternant des parcours de course d'un kilomètre et des ateliers physiques, mêlant endurance, cardio-training et exercices proches du CrossFit. Les performances sont évaluées uniquement sur le temps réalisé. Il précise que M. Axel Boyer a sollicité la commune pour obtenir une aide financière. Il a proposé trois montants : les frais de transport, l'hébergement ou l'inscription. Le choix s'est porté sur les frais d'inscription pour un montant de 420 €.

M. R. CHOPINEAUX souligne également les excellents résultats sportifs de M. Axel Boyer. Pour sa première année de compétition, il s'est classé 14e de sa catégorie (16-24 ans) parmi près de 8 000 concurrents, dans une compétition réunissant environ 10 000 participants. Il estime qu'il est important de mettre en valeur cette performance et d'apporter ce soutien à un sportif qui contribue au rayonnement de la commune. Il

ajoute que M. Axel Boyer souhaite également s'investir prochainement dans la vie locale en développant des projets autour de sa discipline à Servian.

Le point VI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VII. Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2026

Mme S. VAN DOORN donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que cette décision modificative prévoit l'inscription de 90 000 € de crédits supplémentaires, financés par l'utilisation du FCTVA notifié.

En section d'investissement, sont inscrits :

- 20 000 € pour le cadrage réglementaire du projet global comprenant la médiathèque, la maison des associations, la place et l'aire de camping-cars ;
- 10 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet de médiathèque.

En section de fonctionnement, une subvention de 60 000 € est prévue au bénéfice de la société FDI Habitat, dans le cadre de la résidence « Le Clos Éole », conformément à la délibération prise en août 2024.

M. le Maire précise que cette subvention pourra être déduite de la pénalité SRU dans deux ans.

Mme S. VAN DOORN précise que cette somme de 60 000 € n'avait pas été inscrite au Budget Primitif 2026.

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS explique que cette inscription n'avait pas été prévue lors du vote du budget, la réalisation de l'opération n'étant pas encore suffisamment avancée. Elle indique que les démarches nécessaires devront être engagées afin de pouvoir récupérer cette somme au titre de la déduction SRU.

S'agissant d'un projet culturel et associatif global, Mme D. CASTINEIRA précise que les premières dépenses du projet s'inscrivent sur le marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre confié au cabinet GAXIEU, dont le contrat signé pour 4 ans, court jusqu'au 15 décembre 2027.

Elle indique ensuite que le projet global sera décliné en plusieurs opérations budgétaires distinctes : une opération pour la maison des associations, une pour la médiathèque, une pour la place et une pour l'aire de camping-cars. Elle explique que cette organisation répond aux contraintes liées aux financements extérieurs, certains partenaires ne finançant qu'une opération spécifique. Elle précise que ce montage a notamment été retenu avec la DRAC pour la partie médiathèque afin de simplifier le montage technique et financier de l'opération. On commence en 2026 car tout est très long. Avant de faire des projets, il faut faire des études de faisabilité. Le dossier sera évoqué en commission d'urbanisme.

Le point VII est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (6 abstentions : Mme A. du ROURE - Mme N. BURGAT ayant donné mandat à Mme A. du ROURE - Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS - M. J. FAIVRE - M. G. LAMBERT - M. F. MANOGIL)

VIII. Approbation de la convention de mise à disposition et de mutualisation d'un agent du service Ressources Humaines au bénéfice du CCAS de Servian

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition et de mutualisation d'un agent du service Ressources Humaines entre la commune de Servian et le CCAS de Servian. Un agent a été recruté afin d'exercer ses fonctions à hauteur de 50 % pour la commune et 50 % pour le CCAS, dans un objectif de mutualisation des moyens.

Cette organisation vise à optimiser les ressources humaines des deux collectivités, à harmoniser les pratiques administratives, à renforcer la continuité et la qualité du service public et à favoriser l'efficacité et l'expertise du service ressources humaines.

La convention définit les missions confiées à l'agent, les modalités d'exercice de ses fonctions ainsi que la répartition prévisionnelle de son temps de travail, fixée à 50 % pour la commune et 50 % pour le CCAS.

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS indique qu'elle est favorable à cette mutualisation et demande si l'agent est déjà en poste. M. le Maire répond qu'un recrutement a été lancé et que l'agent a récemment pris ses fonctions. Il précise que ce recrutement intervient en remplacement d'un agent partant à la retraite.

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS demande si une refacturation des charges correspondant au temps de travail effectué pour le CCAS sera bien réalisée. Mme D. CASTINEIRA confirme que le coût correspondant à la mise à disposition de l'agent sera bien refacturé au CCAS, conformément aux dispositions prévues par la convention. Le point VIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IX. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Commune Académie de Montpellier

Mme D. LAGRIFFOUL donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il est proposé de renouveler, comme chaque année, l'adhésion à l'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour les deux écoles de la commune de Servian. Le coût de ce renouvellement s'élève à 41 € par école, soit un montant total de 82 €. Elle précise que cet outil est utilisé par les enseignants, les élèves, les directions d'école, les parents d'élèves ainsi que le personnel communal. Il constitue un support de communication et de travail devenu indispensable au fonctionnement quotidien des établissements scolaires.

Le point IX est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

X. Règlement intérieur du Service « Enfance et Jeunesse » (restauration - Accueil Périscolaire - Accueil extrascolaire et Espace Ados)

Mme D. LAGRIFFOUL donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que, comme chaque année, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur du service Enfance et Jeunesse. Les modifications apportées figurent en jaune dans le document transmis aux élus. Elle demande si des questions sont soulevées. M. F. MANOGIL demande les évolutions majeures qui auront un impact pour les familles.

Mme D. LAGRIFFOUL répond que la principale modification concerne les périodes de fermeture des structures pendant les vacances scolaires. Afin d'harmoniser leur fonctionnement avec celui de la crèche, le centre de loisirs sera fermé du 21 au 24 décembre 2026. Elle précise qu'auparavant les périodes de fermeture étaient décalées d'une semaine entre les deux services, ce qui compliquait l'organisation des familles.

Elle indique que la modification la plus importante porte sur les tarifs. Elle explique que les tarifs de restauration scolaire précédemment appliqués n'étaient pas conformes à la réglementation, dans la mesure où ils ne correspondaient pas au coût réel du repas. À la suite de la délibération de juin 2025, le tarif facturé était de 4,75 €, alors que le coût du repas était de 3,87 €.

Les nouveaux tarifs de restauration sont désormais fixés à 3,92 € pour les élèves de maternelle, 4,04 € pour les élèves de l'école élémentaire et 4,15 € pour les adultes.

Afin de maintenir un coût global comparable pour les familles, les tarifs de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALSH), notamment sur le temps méridien, ont été ajustés. Mme D. LAGRIFFOUL précise que le coût de l'ALSH méridien est plus élevé à l'école Jean Moulin en raison d'un effectif de personnel plus important. Les tarifs globaux (restauration et ALP méridien) connaissent une augmentation de 5 centimes, avec trois niveaux de tarification fixés à 5,00 €, 5,10 € et 5,20 €, selon le quotient familial. Les mêmes principes sont appliqués à l'école Jules Ferry.

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS demande si les montants évoqués correspondent au coût de revient ou au coût d'achat des repas. Elle souligne que la commune ne réalise aucun bénéfice sur la restauration scolaire et reste déficitaire et qu'il faut raisonner en termes de coût de revient.

Mme D. LAGRIFFOUL conclut qu'il était nécessaire de réviser les tarifs afin de mettre la collectivité en conformité avec la réglementation applicable et que la délibération comportait une erreur, le tarif de restauration n'était pas fixé à 4,75 €.

Le point X est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XI. Tarifs du service « Enfance et Jeunesse » (Restauration - Accueil Périscolaire - Accueil extrascolaire et Espace Ados)

Mme D. LAGRIFFOUL donne lecture de la note explicative de synthèse et rappelle que les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire (matin, midi et soir), ainsi que de l'accueil extrascolaire ont été présentés lors du point précédent.

Elle précise que les grilles tarifaires concernent la restauration scolaire, les accueils périscolaires, l'accueil extrascolaire du mercredi, les petites vacances scolaires ainsi que les grandes vacances scolaires.

La principale évolution concerne les modalités d'inscription pendant les grandes vacances. Désormais, les familles souhaitant inscrire leur enfant au centre de loisirs devront obligatoirement procéder à une inscription à la journée complète avec repas. Les inscriptions à la demi-journée, avec ou sans repas, ne seront plus proposées durant cette période, cette organisation étant devenue trop complexe à gérer.

Mme D. LAGRIFFOUL précise qu'aucune modification n'est apportée aux modalités d'inscription pendant les petites vacances scolaires.

Le point XI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XII. ZAC Multisites - Approbation du bilan de la concertation préalable

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que l'approbation du bilan de la concertation préalable constitue une étape de la procédure préalable à la création de la ZAC Multisites. Cette approbation ne vaut ni approbation définitive du programme de l'opération, ni création de la ZAC, ni autorisation de réaliser les travaux.

Il précise que, lorsque les études techniques, environnementales et financières ainsi que les arbitrages nécessaires auront été finalisés, le dossier de création de la ZAC sera présenté au Conseil municipal.

M. le Maire indique que la concertation préalable a donné lieu à sept contributions. Il souligne que ce faible nombre de participations montre que le dossier n'a pas suscité une forte mobilisation et que les observations proviennent essentiellement de personnes suivant ce projet depuis son lancement. Il rappelle que ce projet a été initié par la précédente municipalité et que le bilan de la concertation fait ressortir les interrogations et les préoccupations exprimées par les participants.

Il précise que le projet sera examiné ultérieurement, en commission Urbanisme. Les différents intervenants seront alors invités à présenter le projet afin que les élus puissent en débattre et mener une réflexion collective. Il rappelle enfin que l'approbation du bilan de la concertation n'engage en rien la commune quant à la réalisation du projet et demande au Conseil Municipal de se prononcer uniquement sur cette étape de la procédure.

Le point XII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XIII. Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

N°	Date	Objet
DC2026-025	29/05/2026	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 1 - ABELLO - AVENANT 3
DC2026-026	29/05/2026	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 3 - SBC - AVENANT 4
DC2026-027	29/05/2026	EXTENSION ÉCOLE JEAN MOULIN - LOT 5 - FABRILIS - AVENANT 2
DC2026-028	29/05/2026	CONTRAT DE SERVICES EN MODE SAAS - PROGICIEL MARCO - AW SOLUTIONS - SOCIÉTÉ AGYSOFT
DC2026-029	01/06/2026	AUDIT FINANCIER - BST CONSULTANTS
DC2026-030	01/06/2026	CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES - FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
DC2026-031	16/06/2026	CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR JEAN MOULIN - TK ELEVATOR
DC2026-032	19/06/2026	ALPES CONTROLES - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE - AMÉNAGEMENT CLASSE ET BUREAU D'ACCUEIL DANS EX-LOGEMENT ÉCOLE JULES FERRY
DC2026-033	22/06/2026	ACSM - MISSION DE DIAGNOSTIC STRUCTUREL - IMMEUBLE COMMUNAL SITUÉ 12 PLACE DU MARCHÉ

DC2026-029 Audit Financier - BST Consultants

Mme F. SEIGNOUREL de PASTORS demande que lui soit transmis le contrat relatif au futur Audit Financier.

XIV. Questions diverses

Journal d'information « Servian Info » - Economie réalisée avec le passage à une parution bimestrielle

M. le Maire indique que le passage du journal municipal « Servian Info » à une parution bimestrielle permet de réaliser une économie annuelle de 4 500 €. Le coût de cette publication passe ainsi de 11 390 € à 6 900 €. Il précise que cette économie résulte de la diminution du nombre de parutions, de la réduction des coûts d'impression et de distribution dans les boîtes aux lettres, ainsi que du temps de travail consacré par le service Communication à la rédaction et à la mise en page du journal.

Dates des commissions municipales en septembre

M. le Maire indique que les commissions municipales seront programmées en septembre en fonction des besoins identifiés par les élus référents. Les convocations seront adressées dans le respect du délai réglementaire de 5 jours francs avant la tenue de chaque commission.

Climatisation des écoles - état d'avancement du projet

M. le Maire indique qu'un rendez-vous avec Hérault Énergies est prévu la semaine prochaine dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic énergétique.

Cette première étape permettra de caractériser les besoins de la commune. Le chiffrage des travaux ainsi que les demandes de subventions sont prévus pour février 2027. L'objectif est de pouvoir engager les travaux avant l'été prochain.

Mme D. LAGRIFFOUL précise qu'elle a demandé l'ouverture de deux salles de classe climatisées de l'école Jules Ferry pour l'accueil du centre de loisirs. Elle indique également que le dortoir de l'école Jean Moulin est transformé en salle d'activités pour les plus petits afin d'améliorer les conditions d'accueil durant les périodes de forte chaleur.

Extension Jean Moulin - état d'avancement du projet

M. le Maire indique qu'une inauguration est envisagée, probablement en septembre, lorsque la date aura été arrêtée en concertation avec les financeurs. Il précise qu'à ce stade, les démarches préparatoires à la commission de sécurité sont en cours.

Mme A. du ROURE souhaite connaître le montant total des avenants liés à l'opération. Mme D. CASTINEIRA indique que le montant cumulé des avenants reste inférieur au seuil de 15 % du montant initial du marché.

M. le Maire précise que la mise aux normes de la passerelle représente à elle seule un coût de 11 700 €.

Renaturation de la Lène - GEMAPI

M. le Maire présente l'état d'avancement du projet de renaturation de la Lène dans le cadre de la compétence GEMAPI portée par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée. Il indique qu'une enquête a été réalisée auprès des administrés afin de recueillir leurs propositions, idées d'aménagement et observations sur le projet. Des réunions de travail avaient été planifiées les samedis matin en petits groupes. Il précise que

l'opération est prévue en trois tranches. Les deux premières tranches concernent des secteurs où les réseaux existants (réseaux secs et réseaux hydrauliques) ne peuvent pas être modifiés. La troisième tranche porte sur la création d'un cheminement piéton le long de la rivière, permettant de relier le parc de la Treille et de faciliter notamment les déplacements des collégiens.

Le projet, piloté par l'EPTB, est financé à hauteur de 80 % par l'EPTB et de 20 % par la Communauté d'Agglomération. Il vise à restaurer et végétaliser une partie de la Lène à partir du parc de la Treille.

M. le Maire précise que l'objectif est d'élargir les berges, de retirer les anciens remparts présents sur certains secteurs et de renaturer les espaces en bord de rivière. La commune aura à sa charge les aménagements complémentaires, notamment l'installation de mobilier urbain, afin de créer un espace convivial et propice à la détente pour les habitants.

Le phasage prévisionnel prévoit une première étape consacrée à l'étude foncière et aux rencontres avec les propriétaires, de septembre 2026 à mars 2027, avant d'engager les éventuelles acquisitions nécessaires.

M. le Maire indique que des démarches d'acquisition amiable seront privilégiées. À défaut d'accord avec les propriétaires concernés, une procédure d'expropriation pourra être envisagée afin de permettre la réalisation du projet.

Emploi saisonnier

M. le Maire indique que, comme chaque année, la commune a recours à des emplois saisonniers afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité et d'assurer les remplacements nécessaires au sein des services municipaux.

Pour la saison 2026, les recrutements prévus sont les suivants :

- Service Jeunesse : 5 saisonniers, tous titulaires du BAFA
- Service Technique : 3 saisonniers

Il précise que, s'agissant de ces emplois saisonniers, il n'existe aucune obligation de publication préalable des offres d'emploi.

Parking foot / Pumptrack - Autorisation d'urbanisme ou administrative déposée

M. le Maire souhaite répondre aux interrogations soulevées concernant le projet de stationnement du stade. Il rappelle que la note publiée dans le journal municipal présentait l'objectif poursuivi par la commune : créer une solution de stationnement sobre, utilisant un matériau recyclé, afin de répondre à un besoin identifié aux abords du stade. Un projet de parking utilisant des coquilles d'huîtres recyclées est à l'étude.

Il précise qu'il s'agit d'un aménagement envisagé à titre provisoire, destiné à répondre à un besoin ponctuel de stationnement qui ne dispense pas la commune de vérifier sa compatibilité avec l'ensemble des règles applicables, notamment celles relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU), au classement en zone naturelle ainsi qu'aux prescriptions liées au périmètre de protection de la ressource en eau.

À ce jour, le parking n'est pas mis en service. La commune poursuit les vérifications nécessaires avant toute utilisation organisée du site. Celles-ci portent sur le régime d'urbanisme applicable, les prescriptions liées au captage, la gestion des eaux pluviales, la traçabilité des matériaux utilisés et, si le cas échéant, les conditions de remise en état du site.

M. le Maire précise que, si les vérifications confirment la possibilité d'un usage temporaire, celui-ci sera strictement encadré. À l'inverse, si une incompatibilité est constatée, l'aménagement sera adapté, déplacé ou abandonné. Le projet ne sera donc pas mis en service sans avoir obtenu les garanties nécessaires en matière de conformité réglementaire et technique.

En complément, M. le Maire indique que le service technique travaille actuellement avec le Lycée agricole de Pézenas sur un projet d'aménagement paysager du site.

Route déchetterie - Modification de voirie d'intérêt communautaire

M. le Maire indique qu'un courrier a été adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, qui doit désormais statuer sur cette demande.

Il précise que la procédure administrative suivra son cours dans les délais nécessaires, cette évolution concernant une modification de la voirie d'intérêt communautaire. La décision devra être prise par le Conseil Communautaire.

Restaurant l'Anerit - Etat d'avancement

M. le Maire indique que ce dossier constitue un sujet particulièrement sensible. Il rappelle que l'ancienne municipalité avait délivré une licence de débit de boissons et demandé au propriétaire de réaliser une étude relative au risque incendie, pour laquelle ce dernier a engagé des frais importants. Il précise également que l'ancienne municipalité avait évoqué la possibilité d'une modification du Plan Local d'Urbanisme, mais que cette évolution n'est pas envisageable au regard des contraintes réglementaires et de la position des services de l'État, notamment de la DDTM.

M. le Maire indique que l'établissement n'est pas en conformité au regard des autorisations d'urbanisme nécessaires. Il précise également que le site est situé en zone naturelle, avec un aléa feu de forêt très élevé, rendant toute nouvelle construction impossible.

Une rencontre a été organisée avec le propriétaire de l'établissement et son avocat. La procédure administrative est en cours actuellement.

M. le Maire précise qu'un courrier a été adressé au propriétaire lui accordant un délai de 20 jours afin de procéder au démontage des installations et de libérer le site de toute occupation.

Il indique qu'une régularisation de la situation n'est pas possible au regard des règles d'urbanisme applicables (Zone N violette) et des contraintes liées à la protection contre le risque incendie. La commune ne peut donc pas accompagner le maintien de cette activité dans un cadre non conforme.

Service Enfance et Jeunesse

M. le Maire indique que le séjour organisé cette année par l'Espace Ados se déroulera en Catalogne espagnole au mois d'août. Un tarif a été établi et sera modulé en fonction du quotient familial des familles, avec trois niveaux de participation fixés à 250 €, 260 € et 270 €.

M. le Maire rappelle que le service Enfance et Jeunesse fait l'objet d'une restructuration depuis plusieurs mois afin de répondre aux exigences de qualité applicables aux accueils collectifs de mineurs ainsi qu'à la réglementation en vigueur.

Il précise que la continuité de direction, fragilisée depuis plusieurs années, sera renforcée grâce à la présence de personnels disposant des diplômes requis. Il indique qu'actuellement seule la directrice du service Animation détient le diplôme nécessaire.

L'objectif de la collectivité est de disposer d'un directeur titulaire du BPJEPS pour chaque structure : Jean Moulin, Jules Ferry et l'Espace Ados. Cette organisation doit également permettre de pérenniser les emplois précaires correspondant aux besoins du service. M. le Maire indique également que cette nouvelle organisation doit favoriser une meilleure coordination entre l' élu en charge du Sport et les équipes opérationnelles, en s'appuyant sur des agents disposant de la technicité et des compétences nécessaires.

Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux

- 24 septembre 2026
- 12 novembre 2026
- 14 décembre 2026

M. le Maire propose de recevoir les jeunes de l'Espace Ados dans son bureau à l'issue de la séance afin d'échanger avec eux.

En fin de séance, M. G. LAMBERT prend la parole et souhaite remercier l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour les messages de soutien, les attentions et l'aide apportée lors du drame familial qu'il a vécu.

La séance est levée à 19h42

Fabrice GARNIER
Maire



Danielle LAGRIFFOUL
Secrétaire de séance